



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme

MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23/06/2022

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,
Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de
séance.**

M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.

Secrétaire : M Francis HOEZELLE

DCM 2022/40 : Approbation du règlement du marché et décision de ne pas appliquer de
droits de place.

Madame la maire informe le conseil de la prise d'un arrêté municipal portant
règlement du marché du lundi matin qui précise les conditions générales, l'attribution des
emplacements, la police des emplacements du marché hebdomadaire. Il y a lieu,
cependant, de délibérer concernant le paiement des droits de places car cette tarification
doit être fixée chaque année par délibération du conseil.

Toutefois concernant le marché de Faux-la-Montagne, et compte-tenu de l'intérêt que
cette activité représente pour les habitant-es, Madame la maire propose qu'aucun droit de
place ne soit exigé pour les commerçants y exerçant leur activité les lundis de 7h30 à
13h00.

Le conseil après en avoir délibéré valide la non application d'un droit de place au marché
du lundi.

À Faux la Montagne, le 6 juillet 2022,
La Maire,

C.MOULIN

